

# Avis en cas de décès du locataire

## Qu'arrive-t-il en cas de décès?

En cas de décès du locataire, la personne qui cohabitait avec lui peut devenir locataire en titre en continuant d'occuper le logement et **en remettant au propriétaire un avis écrit dans les deux mois suivant le décès.**

Si deux mois après le décès, la personne qui cohabitait avec le locataire n'a toujours pas avisé le propriétaire de son intention, le liquidateur de la succession, ou un héritier, peut, dans le mois qui suit l'expiration de ce délai de deux mois, mettre fin au bail en remettant au propriétaire un avis d'un mois.

Si au moment de son décès le locataire vit seul, le liquidateur de la succession, ou un héritier, peut mettre fin au bail. Il doit le faire dans les six mois du décès, en faisant parvenir au propriétaire un avis résiliant le bail trois mois plus tard; **il doit payer le loyer pendant ces trois mois.**

**Cet avis doit être donné dans les deux mois du décès.**

**Avis d'un mois qui doit être donné dans le mois qui suit l'expiration du délai de deux mois.**

**Avis de trois mois qui doit être donné dans les six mois du décès.**

## Avis à

Nom du propriétaire

Nom du locataire

Adresse des lieux loués :

(Numéro de téléphone)

Je vous avise que le locataire est décédé le

(Date)

**Je cohabitais avec le locataire; je continue d'occuper le logement et j'entends devenir le locataire en titre.**

**Je suis le liquidateur de la succession ou l'héritier du locataire.**

*Cocher l'une des deux cases suivantes :*

Quelqu'un habitait avec le locataire au moment du décès; cette personne ne s'est pas prévalu de son droit de devenir locataire en titre dans les deux mois du décès et je résilie le bail.

Personne n'habitait avec le locataire au moment du décès et je résilie le bail.

Nom de la personne qui donne l'avis

Signature

(Date)

Adresse :

(Numéro de téléphone)